

Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



22.3386 n Mo. Conseil national (CEATE-CN). Installations photovoltaïques sur les murs antibruit, les façades, les toits et les couvertures d'infrastructures existantes

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du 24 octobre 2022

Réunie le 24 octobre 2022, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États a examiné la motion visée en titre, déposée le 26 avril 2022 par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national et adoptée le 2 juin par le Conseil national.

Cette motion demande au Conseil fédéral de faire en sorte que les CFF et l'OFROU utilisent leur potentiel exploitable de surfaces convenant à la production photovoltaïque sur les murs antibruit, les façades, les toits et les couvertures d'infrastructures existantes.

Proposition de la commission

La commission propose à l'unanimité de rejeter la motion.

Rapporteuse : Baume-Schneider

Pour la commission :
La présidente

Elisabeth Baume-Schneider

Contenu du rapport

- 1 Texte
- 2 Avis du Conseil fédéral du 25 mai 2022
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Considérations de la commission



1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les CFF et l'OFROU utilisent leur potentiel exploitable de surfaces convenant à la production photovoltaïque sur les murs antibruit, les façades, les toits et les couvertures d'infrastructures existantes.

2 Avis du Conseil fédéral du 25 mai 2022

Le Conseil fédéral soutient la demande de la commission. Il veillera à exploiter dans toute la mesure du possible le potentiel limité des installations photovoltaïques des CFF et de l'OFROU qui a été mis en évidence dans son rapport en réponse au postulat Storni (20.3616 Murs antibruit le long des autoroutes et des voies ferrées. Etude sur le potentiel de production d'énergie photovoltaïque).

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le Conseil national a adopté la motion le 2 juin 2022 par 138 voix contre 48 et 1 abstention.

4 Considérations de la commission

La commission considère que les conditions-cadres permettant la mise en œuvre de cette motion ont déjà été adoptées suite à l'approbation de la loi urgente sur l'énergie (LEne) du 30 septembre 2022 (objet 21.501, Projet 4). En effet, cette modification introduit dans la LEne un nouvel article 45b qui règle l'utilisation de l'énergie solaire pour les infrastructures de la Confédération. Des équipements photovoltaïques doivent être installés sur les surfaces qui s'y prêtent d'ici à 2030. Cet article 45b est repris dans le projet de loi fédérale d'approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (objet 21.047), qui étend explicitement cette obligation d'installations solaires aux entreprises liées à la Confédération. La commission propose donc de rejeter la motion.